

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-1-2

Séance du lundi 19 septembre
2022

DOTATION 2022 POUR OKOTE, DISPOSITIF DE COOPÉRATIONS TERRITORIALES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

ABSENT :

ADRIAN Daniel

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-4 et L 3211-1 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code de l'environnement
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-8-1-4 du 20 septembre 2021 relative à la mise en œuvre du dispositif pour de nouveaux partenariats et coopérations en territoires,
- VU la convention partenariale et financière signées par la Collectivité européenne d'Alsace et l'association France Active Alsace le 9 novembre 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 12 septembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- De fixer, pour l'année 2022, dans le cadre du déploiement de la démarche Okoté et en application de la convention partenariale et financière conclue le 9 novembre 2021, le montant des subventions à verser à l'association France Active Alsace, à 96 000 € en fonctionnement et à 50 000 € en investissement.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'Opération P2450002, chapitre 65 – nature 65748 – fonction 502 pour la subvention de fonctionnement de 96 000 € et chapitre 204 – nature 20421 – fonction 502 pour la subvention d'investissement de 50 000 €.

Ces subventions seront versées selon les modalités prévues dans la convention partenariale et financière signées par la Collectivité européenne d'Alsace et l'association France Active Alsace le 9 novembre 2021.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité